

# DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## Commune de SIXT-FER-à-CHEVAL (74)

Canton de CLUSES

**Enquête Publique**  
**du 20 juin au 20 juillet 2022**  
**portant sur la demande d'autorisation d'exploitation de la**  
**carrière des Tines lieu-dit « Les Raffours » située sur la**  
**commune de SIXT-FER-A-CHEVAL et exploitée par la**  
**société DECREMPS BTP.**

## II – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Préfecture Haute Savoie / PAIC 74 Annecy
- Tribunal Administratif de Grenoble

M Jean-Quentin DELVAL



## Généralités :

Administrativement, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est un bourg haut savoyard qui s'inscrit dans l'arrondissement de Bonneville et le canton Cluses.

Le chef-lieu se trouve au cœur du massif du Haut Giffre, à environ 765 mètres d'altitude. Les habitations sont concentrées au bord du Giffre sur la plaine de la Glière et sur les pentes de la Montagne de Commune, où l'on trouve le plus important hameau, Salvagny.

Sixt-Fer-à-Cheval est relié par une seule route D907 au reste de la vallée par le passage des gorges des Tines, verrou glaciaire qui sépare nettement la commune du reste de la région. Elle est située à proximité des communes de Passy, Vallorcine, Servoz et Samoëns.

Sixt-Fer-à-Cheval appartient à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) qui a été créée le 1er janvier 2013 pour une durée illimitée. Le territoire de la CCMG comprend les communes de Châtillon sur Cluses, la Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix.

La **carrière de Tines** se situe dans la vallée du Giffre en Haute-Savoie, sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Elle a été construite en bordure de la D907, au lieu-dit les Raffours, au droit des Gorges des Tines.

La carrière de Tines constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2510-1 « Carrières (exploitation de) ».

Suite à l'arrêt de l'activité de la carrière depuis 2016, la SAS DECREMPS BTP sollicite au travers du présent dossier l'autorisation d'exploiter la carrière des Tines pour une durée de 10 ans, y compris la phase de réhabilitation de la carrière (2 ans), sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

La carrière est en particulier destinée à alimenter en produits élaborés les chantiers de l'Entreprise DECREMPS BTP situés dans la vallée du Giffre, et tout particulièrement pour les futurs travaux d'aménagements hydrauliques sur ce bassin versant du Giffre.

La carrière se situe le long de la RD 907, près du site des gorges des Tines.

La surface d'exploitation autorisée par les autorisations antérieures concernait les parcelles OF 1861, OF4570, OF4572 et OF4573 pour une superficie totale de 8 822 m<sup>2</sup>.

La surface réellement exploitée jusqu'en août 2016 au sein de ce périmètre autorisé s'élève à 5 505 m<sup>2</sup>.

Le futur périmètre d'exploitation faisant l'objet de la présente demande d'autorisation aura une superficie totale de 10 931 m<sup>2</sup> dont 5 748 m<sup>2</sup> de surface réelle d'extraction (le reste étant occupé par des accès, pistes et zones de stockage provisoire).

**Un défrichement** soumis à autorisation sera nécessaire sur 2 795 m<sup>2</sup>.

La présente autorisation vaut pour une production annuelle maximale de 10 000 m<sup>3</sup> ; la quantité totale à extraire étant de 85 000 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs le projet prévoit un remblaiement par des matériaux inertes de la zone d'exploitation.

Gestion des périodes d'exploitation (en moyenne 40 jours par an) : de fin mars à fin juin et de septembre à novembre, hors week-ends et jours fériés. L'exploitation de la carrière évitera ainsi les périodes de forte affluence touristique : vacances d'été, vacances d'hiver (mesure d'évitement).

Les horaires d'activités seront de 8h à 12h et de 13h à 17h.

L'accès au site restera clôturé et fermé, et donc réservé au personnel de DECREMPS BTP.

**L'objet de l'enquête** est d'informer le public sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches située sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval au lieu-dit « Les Raffours », de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

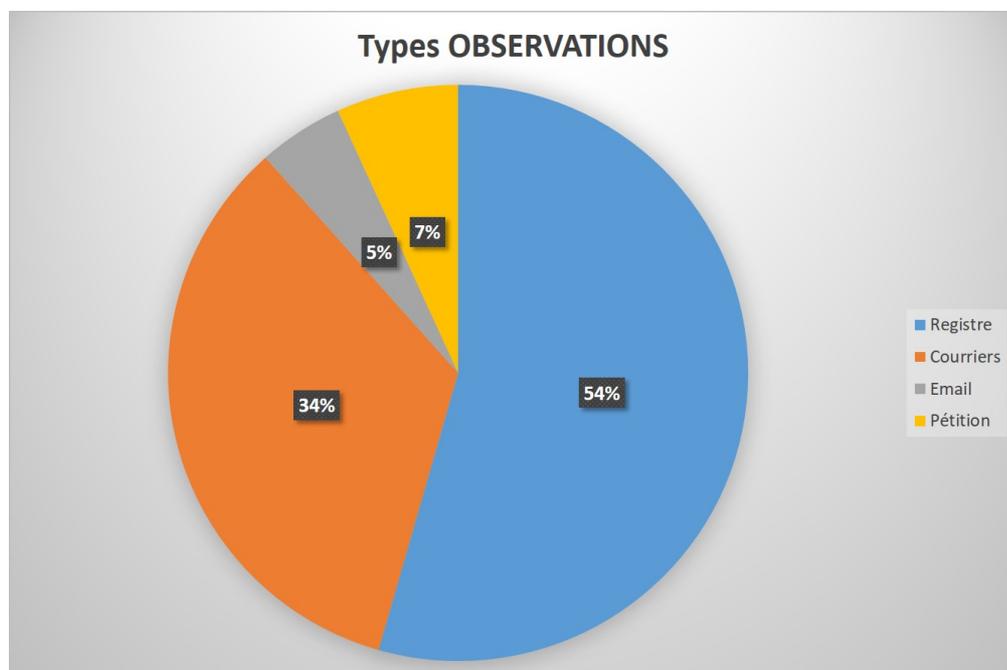
**L'enquête publique** s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de Haute-Savoie.

**Le dossier d'enquête**, suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que durant les diverses permanences. Le dossier a été également mis en place à la mairie de Samoëns (périmètre des 3 kms).

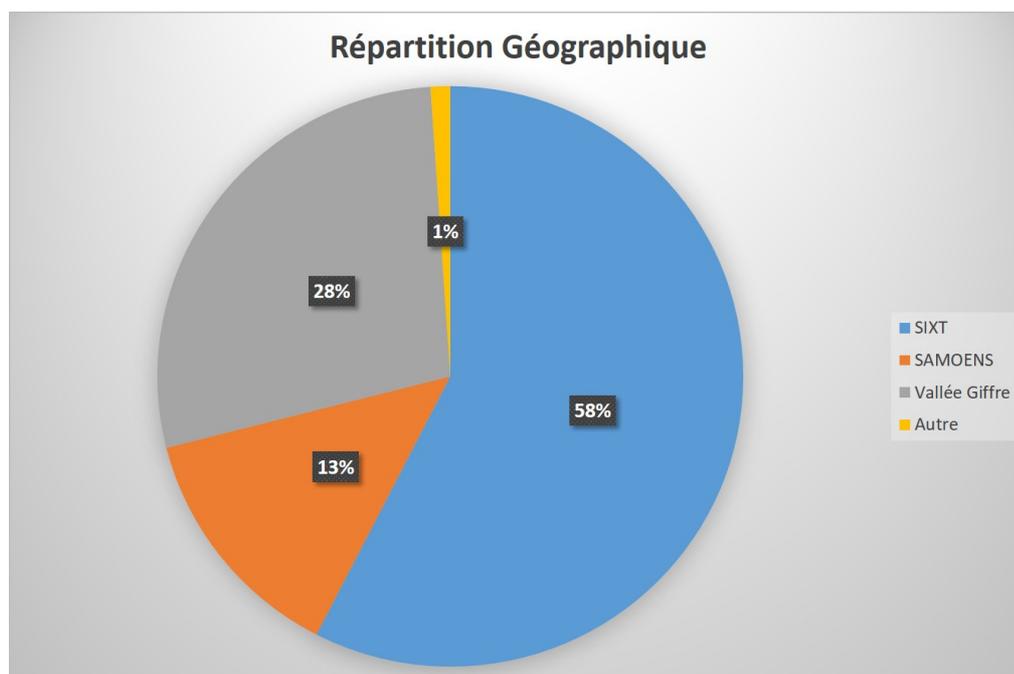
**Le commissaire-enquêteur** a effectué **cinq permanences**, annoncées conformément aux textes en vigueur, par voie de presse et affichage devant la mairie : Le lundi 20 juin 2022, jour de l'ouverture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures ; Le jeudi 30 juin, de 9 heures à 12 heures ; Le vendredi 08 juillet 2022, de 15 heures à 18 heures ; Le samedi 16 juillet 2022, de 9 heures à 12 heures ; Le mercredi 20 juillet 2022, jour de clôture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures ; Clôture de l'enquête le même jour à 24h00.

L'enquête a **mobilisé** la population après un démarrage en douceur ; A la date du 20 juillet 2022, fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 111 observations réparties de la façon suivante : 16 observations ont été portées sur le registre de l'enquête de demande d'autorisation environnementale, mis à la disposition du public ; 85 ont été reçus par internet et 10 courriers remis ou écrits en mairie adressés au commissaire enquêteur ainsi que 2 pétitions défavorables.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 40 personnes.

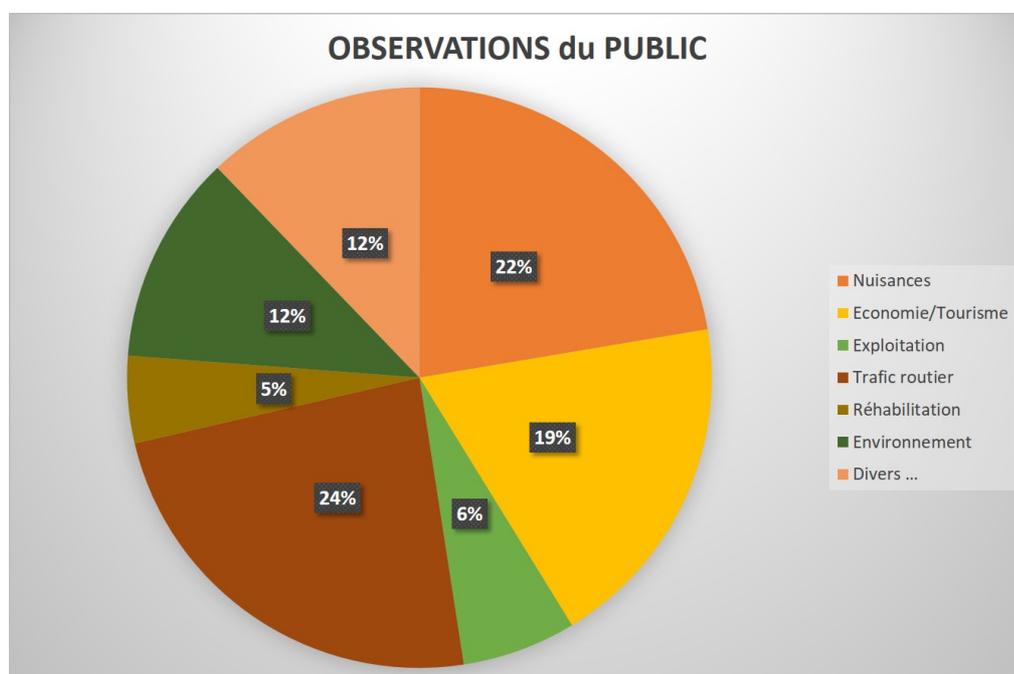


## Répartition géographique de toutes les observations :



La répartition des thèmes est définie sur le graphe ci-dessous après lecture et classement de toutes les observations. Une observation peut concerner plusieurs thèmes.

Les plus impactant sont ceux concernant le trafic et ses conséquences, les nuisances répertoriées, l'impact liés à l'économie et le tourisme ainsi que l'environnement.



Au vue du rapport précédent, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé suite aux conclusions suivantes :

### 1. **Considérations générales.**

Rappel de l'**utilité de l'enquête publique** et de la mission du CE : apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet et fournir à l'autorité décisionnaire un des outils qui lui seront utiles pour prendre la bonne décision.

Le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** et il doit avoir la sagesse de discerner ce qui s'inscrit dans sa compétence, de ce qu'il appartiendra aux spécialistes d'apprécier, toujours dans l'optique de fournir au responsable de la décision, ici M le Préfet de la Haute Savoie, tous les éléments qui lui sont nécessaires.

#### **De la notion d'acceptabilité.**

Déf. Dictionnaire : fait d'être accepté, de pouvoir être accepté. Caractère de quelque chose qui est plus ou moins tolérable.

### 2. **Le projet est-il acceptable ?**

Premier élément mis en évidence par cette enquête : **il n'est pas accepté.**

Toutes les observations sont **défavorables** au projet.

De plus, les délibérations des conseils municipaux de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns sont **défavorables**.

Ce qui motive le fondement même du **Grenelle** est une certaine conception de la qualité de vie transmise aux futures générations qui ne doit pas être sacrifiée aux nécessités économiques et financières **immédiates**. Pour rester dans le même esprit, l'implantation du site et de son fonctionnement ne saurait ignorer cette même idée fondatrice à propos des riverains.

### 3. **Principe de précaution :**

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable". L'idée derrière cette définition du principe de précaution, qui a été posée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier), vise en réalité à prendre dès aujourd'hui les mesures adaptées et proportionnées aux besoins actuels sans avoir la certitude de ce qui se passera à l'avenir. Néanmoins, en raison de son champ d'application très large, et l'absence de définition précise, la mise en œuvre de ce principe en droit français est sujette à des interprétations contradictoires.

**Prévenir plutôt que guérir, voilà l'objectif du principe de précaution.** Prévenir les problématiques de dérèglement climatique, opter pour des mesures concrètes pour éviter d'en faire subir les conséquences à nos générations futures, telle est sa ligne directrice.

Ce dernier est à la frontière d'un principe pouvant être considéré comme philosophique en ce sens qu'il a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques lorsque les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes. C'est légitimement le cas dans le domaine de l'environnement.

### 4. **Conclusions :**

Dans l'intention d'étayer la motivation des conclusions, j'ai hiérarchisé les éléments qui constituent ce bilan en leur attribuant un certain nombre de « \* » que l'on peut traduire ainsi :

\* : À prendre en considération.

\* \* : Important.

\* \* \* : Déterminant.

### ***Eléments en faveur du projet.***

#### **\* \* *L'intérêt majeur du projet***

Il s'agit d'autoriser l'exploitation de la carrière des Tines (à l'arrêt depuis août 2016) pour alimenter son activité de fourniture de proximité des matériaux nécessaires au développement économique du territoire de la vallée du Giffre.

Comme l'indique le pétitionnaire dans le mémoire en réponse : « *La Pierre des Tines possède des propriétés intrinsèques à très haut potentiel, tant pour sa résistance, sa dureté et sa couleur gris-bleue, qui permet une parfaite intégration paysagère des constructions dans le territoire du Giffre. L'objectif de la carrière est de générer des pierres ornementales et des blocs d'enrochements valorisés sur le territoire local de la Vallée du Giffre, dans le cadre de constructions, neuves ou réhabilitées, mais surtout pour des travaux de protections de digues du Giffre et de ses affluents.* »

L'exploitation de cette carrière est d'une grande importance pour les futurs chantiers de la vallée et permettra en particulier d'éviter l'importation de matériaux depuis des sites d'extraction éloignés, ainsi que des trafics poids-lourds et pollutions atmosphériques sur le réseau routier départemental.

#### **\* \* *Réhabilitation***

Les conditions de réhabilitation dans le cadre de cette autorisation de ce terrain privé sont assurées dans d'excellentes conditions pour permettre un renouvellement du cadre d'entrée dans la commune. Comme l'indique le pétitionnaire dans le mémoire en réponse : « *Cette réhabilitation permettra d'effacer la majeure partie des cicatrices laissées par l'activité d'extraction grâce à un projet paysager mettant en valeur le site et améliorant considérablement la situation actuelle* »

#### **\* *Déchets liés à l'extraction***

Dans la demande d'autorisation qui concerne l'extraction par minage, il est précisé que les déchets produits sont des emballages des produits explosifs (cartons). Ils sont brûlés sur site le jour du tir de mines.

Suite au questionnement à ce sujet par un courrier dans le PV de Synthèse, le pétitionnaire indique : « *Le courrier relève en effet une proposition **erronée** de notre dossier. Les déchets issus de l'activité du minage ne seront pas brûlés sur site, conformément à l'arrêté préfectoral, mais bien traités selon notre Schéma d'Organisation du Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED).* »

### \* *Dossier d'enquête*

Le dossier est suffisamment développé et détaillé et réalisé afin que chacun puisse y trouver l'information nécessaire à élaborer son jugement et pouvoir ainsi émettre ses observations. L'étude de dangers est assez complète et de qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation.

## *Éléments en défaveur du projet.*

### \* \* \* *Délibération des conseils municipaux*

A la date de la fin d'enquête, les mairies de **Sixt-Fer-à-Cheval** (d'implantation) et de **Samoëns** avaient émis un **avis non favorable** concernant le projet. (Décisions reçues par le commissaire enquêteur).

Est-il acceptable, du point de vue de l'enquête publique, d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation ? Le commissaire enquêteur estime que ce projet ne peut être imposé contre l'avis quasi-unanime des élus locaux. (*Voir acceptabilité du projet précédemment*)

### \* \* \* *Nuisances sonores*

Dans le dossier mis à l'enquête publique, il est précisé que l'évaluation acoustique a été effectuée pendant les futures plages horaires d'exploitation de la carrière afin de définir les enjeux de la future exploitation de la carrière en termes d'émergence sonore.

Cette campagne de mesures acoustiques a été effectuée le 8 août 2019 par HYDRETUDES.

Si les plages horaires sont bien prises en compte, la date de réalisation de cette campagne ne correspond en aucun cas à une date de fonctionnement de la carrière.

Durant les mois de juillet et d'août, la carrière sera fermée et effectuer des mesures en août ne correspond en rien à l'ambiance sonore du printemps ou de l'automne (créneaux d'activité prévus).

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire ne mentionne aucunement cette remarque qui faisait partie d'un questionnement.

L'étude acoustique au droit des habitations ne correspond donc pas à la réalité du site durant ses créneaux calendaires de fonctionnement.

### \* \* \* *Economie Locale*

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval ne bénéficie quasiment d'aucune retombée financière liée à l'exploitation de cette carrière et au regard des dommages importants que cette exploitation engendre sur les infrastructures, les activités et sur l'image de la porte d'entrée de la commune qui s'en trouve fortement dégradée. De plus, lors de réhabilitation envisagée, le terrain restera privé et la commune n'en n'aura aucun avantage direct.

\* \* **Cas particulier du Tunnel d'affinage – Société « Le Farto de Thônes »**

Rappel : Les travaux d'extraction seront réalisés selon les mêmes principes que l'exploitation antérieure, stoppée en août 2016.

Le tunnel est situé en partie sous le projet de carrière (page 4 - rapport Géolithe) et à seulement 20 mètres de profondeur.

Des **éboulements** avaient eu lieu dans le tunnel à la suite des tirs de mines du 8/12/2016. Un courrier alertant Mr le Préfet de la Haute Savoie et Mr le Maire de Sixt-Fer-à-Cheval avait permis de suspendre l'exploitation de la carrière. Ces mesures immédiates de cessation d'activité montrent à quel point la situation était et reste fragile. Qu'en sera-t-il lorsque l'exploitation de la carrière arrivera entre la 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> année ; - 15m de profondeur ?

Comme l'indique le pétitionnaire dans le mémoire en réponse : « *La présence du tunnel est une contrainte dans le cadre de cette exploitation de carrière que nous avons parfaitement intégrée.*

*Nous prenons bonne note du courrier des Producteurs de Reblochon de la Vallée de Thônes ainsi que celui de l'Atelier d'Architecture Sonnerat.*

*Pour amener toutes les garanties nécessaires, nous envisageons d'effectuer des contrôles géométriques réguliers de la galerie, dans des conditions à définir avec les exploitants.*

*Un constat d'huissier sera réalisé avant chaque période d'exploitation (2 fois par an), de manière à réaliser un état des lieux régulier de la galerie.*

***Le sérieux de l'étude réalisée pour l'exploitation de la carrière, couplé aux moyens personnels déployés nous permet de nous engager sur la préservation de l'intégrité du tunnel. »***

Les mesures envisagées devraient permettre en principe l'intégrité du tunnel, l'activité économique et la sécurité du personnel y travaillant.

Rien n'est cependant signifié concernant les mesures immédiates envisagées durant l'exploitation en cas d'anomalies repérées par les capteurs.

Si ces contrôles permettaient de confirmer que les tirs seraient à l'origine d'un éboulement, de nouvelles fissures, ou de modifications géologiques quelconques, elles ne pourront en aucun cas permettre de prévenir des risques (**principe de précaution**).

\* \* **Trafic routier**

Rappel : *L'exploitation de cette carrière est d'une grande importance pour les futurs chantiers de la vallée et permettra en particulier d'éviter l'importation de matériaux depuis des sites d'extraction éloignés, ainsi que des trafics poids-lourds et pollutions atmosphériques sur le réseau routier départemental.*

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire estime à 6 rotations de camions de 15m<sup>3</sup> quotidiennes. Ce calcul quantifie formellement le trafic qui sera engendré par l'exploitation de la carrière, qui est totalement raisonnable à l'échelle de la vallée et du RD907.

De plus, 25% du remblai provenant d'entreprises extérieures (précisé dans le courrier de l'entreprise en date du 1/02/2022 auprès de la DREAL), le surcoût de trafic, non chiffré, lié à cette opération n'est pas été prise en compte.

Ainsi le trafic sera concentré sur l'axe Sixt-Samoëns qui de ce fait augmentera quoiqu'on en dise l'impact carbone dans la vallée.

✱ ✱ *La totalité des observations recueillies s'oppose au projet.*

Cette opposition est composée de la quasi-totalité des habitants et des élus, venus lors des permanences, des communes situées dans un périmètre assez proche. De plus, 2 pétitions ont été déposées.

Accueil > Pétitions > Pétitions nature et environnement > Contre l'exploitation de la carrière des Tines par l'entreprise DECREMPS BTP.

**PÉTITION**

### CONTRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DES TINES PAR L'ENTREPRISE DECREMPS BTP.



**2.022 signatures**

Quand elle atteindra 5 000 signatures, cette pétition sera plus susceptible d'atteindre son destinataire.

Saisissez votre email

Laissez un commentaire ! (facultatif)

**Je signe**

Partagez la pétition avec vos amis:

Auteur(s) : Des sizerets [Suivre cet auteur](#)

Destinataire(s) : Mairie de Sixt Fer à Cheval et Préfet de la haute Savoie

VOIR TOUTES LES SIGNATURES

Accueil > Pétitions > Pétitions sociales > Non au transit des camions de la carrière de Tines dans notre station village de Samoëns

**PÉTITION**

### NON AU TRANSIT DES CAMIONS DE LA CARRIÈRE DE TINES DANS NOTRE STATION VILLAGE DE SAMOËNS



**4.148 signatures**

Quand elle atteindra 5 000 signatures, cette pétition sera plus susceptible d'atteindre son destinataire.

Saisissez votre email

Laissez un commentaire ! (facultatif)

**Je signe**

Partagez la pétition avec vos amis:

Auteur(s) : Collectif des commerçants et hébergeurs de Samoëns [Suivre cet auteur](#)

Destinataire(s) : Préfecture de la Haute-Savoie, Agence Nationale de Santé Auvergne Rhône Alpes, Jean Quentin Detral commissaire enquêteur

VOIR TOUTES LES SIGNATURES

Pétitions en cours, en date du 08/08/2022

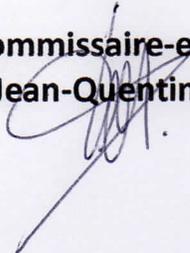
✱ *Avis Autorité Environnementale*

Il est dommageable que la MRAE n'ait pas émis d'avis. Dans leurs délibérations, les élus s'étonnent de cet état de fait.

Dans l'ensemble, le commissaire-enquêteur considère que les désavantages l'emportent sur les avantages du projet

Etant indépendant et neutre par rapport à tous les acteurs de ce projet, le commissaire-enquêteur donne un avis défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Fait à ANNECY, le 19 Août 2022

  
Le commissaire-enquêteur,  
M Jean-Quentin DELVAL